

Service
« Les Infantastics »
Adresse postale :
Château de Gillevoisin
91510 Janville-sur-Juine
Tél. 01 60 82 24 90
Fax 01 60 82 60 26
enfantastics@epnak.org

Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux

Entre

EPNAK

représenté par délégation par
M. Emmanuel RONOT, Directeur Général

Service « Les Infantastics »
domicilié au Château de Gillevoisin
91510 JANVILLE-sur-JUINE
dirigé par Mme Christelle LEBRUN
Ci-après dénommé « Les Infantastics »

Mairie

représentée par :
Monsieur TANGUY Sylvain, Maire

Mairie du Plessis-Pâté
Place du 8 mai 1945
91220 Le Plessis-Pâté

Ci-après dénommé Mairie

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objectif

La présente convention a pour objectif de définir les conditions de la mise en place d'une mise à disposition de l'accueil de loisirs, au profit de l'EPNAK service « Les Infantastics » afin d'œuvrer à la mise en place d'un accueil itinérant pour des jeunes enfants / adolescents TSA.

Article 2 - Modalités de prêt

La Mairie s'engage à autoriser le service des « Infantastics » à utiliser l'Accueil de loisirs, situé 25, Route de Liers 91220 Le Plessis Pâté, les jeudis et vendredis, de 9h à 16h30 en période scolaire. Lors des vacances scolaires, la salle des Noisetiers ou une autre salle municipale est mise à disposition sur les mêmes horaires.

En contrepartie Le service des « Infantastics » s'engage à utiliser les locaux dans les conditions suivantes :

- Utiliser exclusivement les espaces ci-dessous :
 - o 2 Salles d'activités de l'ALSH élémentaire
 - o 1 Sanitaire enfant et les adultes pour les éducateurs
- Restituer en l'état les locaux (se référer au protocole sanitaire défini entre la collectivité et l'équipe des Infantastics).
- Préciser les heures d'arrivée et de départ et les respecter.
- Faire respecter les règles de sécurité.

Article 3 - Prise d'effet - durée

La présente convention est conclue pour une durée de un an, à partir du 25/09/2025.

Article 4 - Modification de la convention

Toute autre demande non spécifiée dans la présente convention fera l'objet d'un avenant. Les termes de cette demande seront définis dans l'avenant.

Article 5-Financement

L'utilisation des locaux est consentie à titre gracieux.

Le service des « Enfantastics » s'engage à faire fonctionner son assurance pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard aux locaux et matériels mis à disposition par la Mairie.

Article 6 - Dispositions relatives à la sécurité et à la responsabilité

Préalablement à l'utilisation des locaux, le service des « Enfantastics » reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition auprès de la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE N°166799.
- que chaque personne accueillie aux « Enfantastics » est assurée au titre de la responsabilité civile.
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, compte tenu de l'activité engagée.
- avoir procédé avec la personne habilitée à une visite des locaux et voies d'accès, compte tenu de l'activité envisagée.
- avoir constaté avec la personne habilitée l'emplacement des dispositifs de lutte contre l'incendie (extincteurs,...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des sorties de secours.

Article 7 - Discipline

Durant la convention, les personnes accueillies et les professionnels des « Enfantastics » sont soumis à la discipline et au règlement de fonctionnement de l'organisme d'accueil (qui doit être porté à leur connaissance, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil).

Tout problème de discipline sera porté à la connaissance de la Direction des « Enfantastics » dans les meilleurs délais.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie trois mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'une ou l'autre des parties.

Article 9 – Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue. Les professionnels des « Enfantastics » et ceux de la Mairie prennent donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers.

Cet engagement vaudra non seulement pour la durée de la convention mais également après son expiration. Les professionnels s'engagent à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Article 10 – Litiges

La présente convention est régie par les tribunaux français.

En cas de litige ou différent qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention de coopération, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les différends éventuels pourront être portés devant les tribunaux compétents.

Emmanuel RNOT,
Directeur Général,
P.O.

Monsieur TANGUY Sylvain, Le Maire

Signature mention « Lu et approuvé »

Signature mention « Lu et approuvé »

ANNEXE :

Coordonnées de la responsable du service « Les Enfantastics » :

Mme Christelle LEBRUN, Responsable d'unité : 01 60 82 24 90 / 06 07 46 34 21

Coordonnées des responsables de la salle :

Mme Laetitia MARTIN, Coordinatrice Enfance/Jeunesse : 01.60.85.59.19